

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS809

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« soit dans les parties des lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements affectées au domicile privé, soit dans de tels lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements »

les mots :

« dans des lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements partiellement ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.